

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire (départ à 19 h 04)  
M. Michel Brien, conseiller et maire suppléant  
M. Claude Baillargeon, conseiller (départ à 19 h 49)  
M. Robert Chabot, conseiller (départ à 19 h 50)  
M. Christian Massé, conseiller  
M. Adrien Steudler, conseiller  
M. Christian Beaudry, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :**

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 02 par M. François Boissonneault, maire de Racine.

Le maire, M. François Boissonneault annonce sa démission et quitte la salle.

Le maire suppléant, M. Michel Brien, préside la séance à 19 h 04.

Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

**4**

4.1 Présentation de la présidente d'élections – carte division du territoire;

4.2 Première période de discussions et de questions (30 minutes maximum);

**5 ADMINISTRATION :**

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 21 avril 2016;

5.2 Dépôt du rapport comparatif semestriel (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016);

5.3 PGMR, choix traitement des matières organiques;

5.4 Fermeture du bureau municipal – Fête nationale du Québec et fête du Canada;

**6 CORRESPONDANCE :**

6.1 Liste des correspondances;

**7 RÈGLEMENT :**

7.1 Adoption règlement 264-02-2016 sur la division du territoire en 6 districts électoraux;

7.2 Avis de motion 1er projet de règlement numéro 272-05-2016 de Zonage modifiant le règlement numéro 123-12-2006;

7.3 Avis de motion 1er projet de règlement numéro 266-05-2016 de lotissement modifiant le règlement numéro 124-12-2006;

7.4 Adoption règlement 267-05-2016 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911;

7.5 Avis de motion règlement numéro 268-05-2016 de construction modifiant le règlement numéro 125-12-2006;

- 7.6 Avis de motion 1er projet de règlement numéro 270-05-2016 de PIIA;
- 7.7 Avis de motion 1er projet de règlement numéro 271-05-2016 sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 126-12-2006;

## **8 RÉSOLUTIONS :**

- 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ, 455 chemin Petit-Brompton (partie du lot no 2 675 666);
- 8.2 Travaux d'aqueduc et égout rue Alphonse-Bombardier – Permis de branchement des citoyens;
- 8.3 Octroi de contrat fauchage abords chemins 2016-2019;
- 8.4 Octroi de contrat rechargement des rangs;
- 8.5 Modification résolution pavage no 2015-05-113;
- 8.6 Demande d'autorisation - Installation enseigne terrain garage municipal;
- 8.7 Reddition de comptes – MTQ;
- 8.8 Subvention aux organismes;
  - 8.8.1 Coopérative de services et développement de Racine;
- 8.9 Demande de commandite école secondaire L'Odyssee;
- 8.10 Demande de commandite Festival du papier de Windsor;
- 8.11 Demande de commandite Scouts;
- 8.12 Demande de participation financière fonds cours d'eau de la MRC, règlement 2013-04;
- 8.13 Embauche d'une firme comptable externe pour l'exercice financier 2016;
- 8.14 Inscription - congrès FQM 29 septembre au 1er octobre 2016;
- 8.15 Offre télévision communautaire de Valcourt (TVME) pour l'enregistrement des séances du conseil de la municipalité de Racine;
- 8.16 Crédit d'impôt – gaspillage alimentaire;
- 8.17 Entente partenariat SDB - projet d'intervention sur lieux difficiles d'accès;
- 8.18 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 272-05-2016 modifiant le règlement no 123-12-2006 de zonage;
- 8.19 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 266-05-2016 modifiant le règlement no 124-12-2006 de lotissement;
- 8.20 Adoption du projet de règlement no 268-05-2016 modifiant le règlement no 125-12-2006 de construction;
- 8.21 Adoption du projet de règlement no 270-05-2016 de PIIA;
- 8.22 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement no 271-05-2016 modifiant le règlement no 126-12-2006 sur les usages conditionnels;

## **9 QUESTIONS DIVERSES :**

- 9.1 Présentation du stagiaire en environnement, M. Marc-Antoine Turcotte;

## **10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :**

## **11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

2016-05-105

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par M. Robert Chabot, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu et de l'ajout des points suivants :

- 8.23 Autorisation installation toilette chimique par la FADOQ de Racine;
- 8.24 Demande de dérogation mineure lot 5 564 027;

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

2016-05-106

#### **3.1. Séance ordinaire du 4 avril 2016**

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2016;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

#### **4.**

##### **4.1. Présentation de la présidente d'élections – carte division du territoire;**

Mme Mélisa Camiré, la présidente d'élection présente le projet de division du territoire faisant l'objet du règlement 264-02-2016.

Une période de questions et de discussions est allouée aux citoyens présents.

##### **4.2. Première période de discussions et de questions (30 minutes maximum);**

La période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 19 h 43.

Les sujets suivants ont été discutés :

Le point 5.1 relativement aux dépenses de la niveleuse, le partage d'opinion entre conseillers, une demande d'explications de la démission du maire et les élections à venir.

### **5. ADMINISTRATION :**

2016-05-107

#### **5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 21 avril 2016**

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer, d'une somme cent vingt-huit mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix cents (128 379.70 \$), couvrant la période du 24 mars au 21 avril 2016, soit adoptée.

2016-05-108

#### **5.2. Dépôt du rapport comparatif semestriel (1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2016)**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses devant le conseil.

#### **5.3. PGMR, choix traitement des matières organiques**

M. le maire suppléant, Michel Brien, présente les choix du traitement des matières organiques que la municipalité doit faire et qui sont inclus au PGMR de la MRC.

Soit, l'option des bacs bruns pour toute la population ou le compostage domestique avec suivis. M. Brien explique quant à lui que son choix serait l'option des bacs bruns pour la

majorité des citoyens à l'exception des citoyens qui sont en zone agricole. Les citoyens sont invités à formuler leur option sur le sujet durant le prochain mois.

2016-05-109

#### **5.4. Fermeture du bureau municipal – fête nationale du Québec et fête du Canada**

M. le maire suppléant informe la population présente que le bureau municipal sera fermé le 24 juin (fête nationale du Québec) et le 1er juillet (fête du Canada).

### **6. CORRESPONDANCE :**

#### **6.1. Liste des correspondances;**

La liste des correspondances reçues au mois d'avril est remise aux membres du conseil.

### **7. RÈGLEMENT :**

2016-05-110

#### **7.1. Adoption règlement 264-02-2016 concernant la division du territoire de la municipalité de Racine en 6 districts électoraux**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er février 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Racine doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

Le vote est demandé sur le projet de règlement révisé par M. le maire suppléant, Michel Brien, qui participe au résultat du vote.

Votes pour 3  
Votes contre 3

À ces causes, puisque le vote est ex aequo, il est résolu que l'adoption est annulée.

Messieurs Claude Baillargeon et Robert Chabot annoncent leur démission à 19 h 49 et 19 h 50 respectivement.

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents, l'adoption du premier projet de règlement du mois de février 2016

Votes pour 3  
Vote contre 1

QUE soit ordonné et statué par règlement du conseil portant le n° 264-02-2016 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

#### DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 : Le territoire de la municipalité de Racine est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

##### Avis aux lecteurs

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots rue, boulevard, chemin et ruisseau sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

##### District électoral numéro 1 (185 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Principale et du chemin du Grand-Brompton, la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – incluant les rues Pratte et Alphonse-Bombardier) jusqu'à l'intersection de la rue Lamarche, la ligne arrière de la rue Lamarche (côté est), la ligne arrière de la rue de la Rivière (côté sud – incluant la rue du Haut-Bois), la ligne arrière de la rue Principale (côté est) jusqu'à l'intersection du chemin Neider et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest – incluant le chemin Neider et la rue Bélanger) jusqu'au point de départ.

##### District électoral numéro 2 (174 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et Arès, la ligne arrière de la rue Arès (côté est – incluant la rue Ferland), la ligne arrière de la rue de la Voie-Ferrée (côté nord), le prolongement de cette rue, la ligne arrière du boulevard Industriel (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – excluant les rues Pratte et Alphonse-Bombardier), la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest), le ruisseau Benda, le prolongement de la rue Israël-Hébert, la ligne arrière de cette rue (côté nord) et la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest) jusqu'au point de départ.

##### District électoral numéro 3 (181 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale nord, le prolongement du chemin de l'Auberge, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Lac Miller (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord), la ligne arrière du boulevard Industriel (côté est et ouest), le prolongement de la rue de la Voie-Ferrée, la ligne arrière de la rue de la Voie-Ferrée (côté nord), la ligne arrière de la rue Arès (côté est – excluant la rue Ferland), la ligne arrière du chemin Principale (côté ouest), la ligne arrière de la rue Israël-Hébert (côté nord), le prolongement de cette rue, le ruisseau Benda et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

##### District électoral numéro 4 (192 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Grand-Brompton et J.-A.-Bombardier, la ligne arrière du chemin J.-A.-Bombardier (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Mont-Cathédrale (côté ouest), la ligne arrière de la rue de la Rive (côté ouest), la limite municipale sud et ouest, le ruisseau Benda, la ligne arrière de la rue Principale (côté ouest – excluant la rue Bélanger et le chemin Neider) jusqu'à l'intersection du chemin Neider, la ligne arrière de la rue Principale (côté est), la ligne arrière de la rue de la Rivière (côté sud – excluant la rue du Haut-Bois), la ligne arrière de la rue Lamarche (côté est) et la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté sud) jusqu'au point de départ.

##### District électoral numéro 5 (188 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière au Saumon et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la ligne arrière du chemin des Baies (côté est), la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté sud) jusqu'à l'intersection de la rue Lamarche, la ligne arrière du chemin du Grand-Brompton (côté nord – incluant le boulevard Industriel), la ligne arrière du chemin du Lac Miller (côté nord), la ligne arrière du chemin de l'Auberge (côté ouest) et le prolongement de ce chemin jusqu'au point de départ.

District électoral numéro 6 (189 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Grand-Brompton et des Baies, la ligne arrière du chemin des Baies (coté est), la limite municipale est et sud, la ligne arrière de la rue de la Rive (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Mont-Cathédrale (côté ouest), la ligne arrière du chemin J.-A.-Bombardier (côté ouest) et la ligne arrière du chemin Grand-Brompton (côté sud) jusqu'au point de départ.

2016-05-111

**7.2. Avis de motion règlement numéro 272-05-2016 de Zonage visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de créer la zone RF-9, de règlementer la location d'habitation à court terme, de règlementer la production de marijuana à des fins médicales, de règlementer les maisons nouveau concept dans la zone R-10, de règlementer les microhabitations dans la zone RF-9, de modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires dans les zones commerciales, d'autoriser sous certaines conditions les boîtes de dons dans les zones commerciales/résidentielles, de ne plus autoriser l'usage conditionnel « maison mobile » dans la zone R-1 et d'agrandir la zone R-10**

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Massé, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 272-05-2016 remplaçant le règlement 123-12-2006 dans le but de créer la zone RF-9, de règlementer la location d'habitation à court terme, de règlementer la production de marijuana à des fins médicales, de règlementer les maisons nouveau concept dans la zone R-10, de règlementer les microhabitations dans la zone RF-9, de modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires dans les zones commerciales, d'autoriser sous certaines conditions les boîtes de dons dans les zones commerciales/résidentielles, de ne plus autoriser l'usage conditionnel « maison mobile » dans la zone R-1 et d'agrandir la zone R-10.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Annonce d'une assemblée publique de consultation, le 30 mai 2016, à 19 h 00 concernant les 5 règlements d'urbanisme.

2016-05-112

**7.3. Avis de motion 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 266-05-2016 de lotissement modifiant le règlement numéro 124-12-2006 dans le but de modifier les normes de lotissement dans la zone R-10 et d'assujettir la zone RF-9 aux mêmes normes que la zone RF-8**

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Beaudry, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 266-05-2016 modifiant le règlement de lotissement 124-12-2006 dans le but de modifier les normes de lotissement dans la zone R-10 et d'assujettir la zone RF-9 aux mêmes normes que la zone RF-8.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-05-113

**7.4. Adoption règlement 267-05-2016 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911**

ATTENDU QU' à l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte l'obligation pour toute municipalité locale, d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 911 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement abroge le règlement numéro 158-07-2009;

QUE le règlement portant le numéro 267-05-2016 « Règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9 1-1 » soit adopté séance tenante, et qu'il soit statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° «Client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2° «Service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux (2) conditions suivantes :
  - a) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
  - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

#### ARTICLE 2 TAXE

À compter du 1er août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

#### ARTICLE 3 PAIEMENT

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

2016-05-114

**7.5. Avis de motion règlement numéro 268-05-2016 de construction visant à modifier le règlement de construction numéro 125-12-2006 dans le but d'exclure les microhabitations de la norme actuelle sur les fondations des bâtiments principaux**

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Massé, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 268-05-2016 visant à modifier le règlement de construction numéro 125-12-2006 dans le but d'exclure les microhabitations de la norme actuelle sur les fondations des bâtiments principaux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-05-115

**7.6. Avis de motion 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 270-05-2016 de PIIA**

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Massé, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 270-05-2016 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'assujettir la zone résidentielle R10 à une procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'évaluer l'intégration et l'esthétisme des projets dans le milieu environnant et d'assujettir la zone récréo-forestière RF-9 à une procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'évaluer l'intégration et l'esthétisme des projets dans le milieu environnant.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-05-116

**7.7. Avis de motion 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 271-05-2016 sur les usages conditionnels visant à modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 126-12-2006 dans le but de ne plus assujettir l'usage « Auberge » au règlement sur les usages conditionnels**

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Beaudry, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 271-05-2016 visant à modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 126-12-2006 dans le but de ne plus assujettir l'usage « Auberge » au règlement sur les usages conditionnels.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**8. RÉOLUTIONS :**

2016-05-117

**8.1. Demande d'autorisation à la CPTAQ, 455 chemin Petit-Brompton (partie du lot # 2 675 666)**

ATTENDU QUE la Ferme Brio S.E.N.C. est propriétaire du lot numéro 2 675 666 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 2 675 666 est situé dans l'affectation agro-forestière, zone verte, selon le schéma d'aménagement en vigueur de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété est de 785 256 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot numéro 2 675 666 à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un centre d'équitation ;



- ATTENDU QUE deux bâtiments existants seront utilisés pour aménager le centre d'équitation soit, un bâtiment agricole en forme de dôme, d'une superficie approximative de 870m<sup>2</sup>, et un bâtiment de forme ronde de type yourte;
- ATTENDU QUE la demande vise l'utilisation d'une partie du lot 2 675 666 d'une superficie approximative de 40 469 mètres carrés incluant des sentiers et deux bâtiments existants;
- ATTENDU QUE l'immeuble ciblé par la demande est situé dans la zone agroforestière AF-4 selon le règlement de zonage numéro 123-12-2006 de la Municipalité de Racine;
- ATTENDU QUE l'article 7.4 du règlement numéro 123-12-2006 permet, tel que précisé à la grille des usages et des constructions autorisés par zone, dans la section «usages et constructions spécifiquement autorisés» l'aménagement des centres d'équitation et écurie privée dans la zone AF-4;
- ATTENDU QUE l'usage projeté de cette partie du terrain visée par la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité de Racine;
- ATTENDU QU' il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur son territoire hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;
- ATTENDU QUE cette demande n'implique pas une perte de sol aux fins agricoles;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à des fins autres que l'agriculture, soit l'aménagement d'un centre d'équitation au 455, chemin Petit-Brompton situé dans la zone AF-4, en respectant les normes de la réglementation municipale présentement en vigueur;

QUE le changement d'usage ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part du gouvernement et de la municipalité.

2016-05-118

## **8.2. Travaux d'aqueduc et égout rue Alphonse-Bombardier – Permis de branchement des citoyens**

- CONSIDÉRANT QUE que le conseil municipal a octroyé un contrat le 7 mars dernier, pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Aphonse Bombardier ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objectif des travaux est de remettre les conduites d'aqueduc et d'égout au centre de la chaussée, soit sur les terrains appartenant à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'eau ne proviendra plus, pour certains citoyens, de la rue Pratte ou de l'arrière des maisons. Les réseaux ne se déverseront plus sur la conduite menant à la Route 243 pour certains, mais bien vers la Route 222;
- CONSIDÉRANT QUE les réseaux ne se déverseront plus sur la conduite menant à la Route 243 pour certains, mais bien vers la Route 222;

CONSIDÉRANT QUE la partie du raccordement d'égout située sur une propriété privée est la responsabilité du propriétaire et doit être maintenue en tout temps en bon état de fonctionnement et que la municipalité se charge, pour sa part, des travaux d'installation ou de remplacement d'un raccordement situé dans l'emprise de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les branchements aux réseaux numéro 213-11-2012 stipule qu'un permis de branchement est nécessaire ;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie un crédit afin que les frais d'émission du ou des permis de branchement soient sans frais pour les citoyens puisque tous les travaux sont engendrés par la désuétude des réseaux;

QU'une fois les travaux complétés, soit autour du 15 juin 2016, les citoyens disposeront de deux mois, soit environ jusqu'au 15 août 2016 pour se brancher aux nouvelles conduites ;

QUE suite au délai, des dispositions seront prises par la municipalité afin de condamner les anciens réseaux.

2016-05-119

### 8.3. Octroi de contrat fauchage abords chemins 2016-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé une soumission, par invitation, concernant le contrat de fauchage des abords des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission pour des prix de 2016 à 2019:

| Année    | Prix            |
|----------|-----------------|
| Été 2016 | 1 750.00 \$ +tx |
| Été 2017 | 1 800.00 \$ +tx |
| Été 2018 | 1 850.00 \$ +tx |
| Été 2019 | 1 900.00 \$ +tx |

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroie le contrat de 4 ans soit de 2016-2019, pour le fauchage des abords des chemins à Dénéigement Sylvain Bélanger;

QUE le fauchage se fera au complet dans toute la municipalité et toujours la semaine avant les 2 semaines de la construction.

2016-05-120

### 8.4. Octroi de contrat rechargement des rangs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a demandé des soumissions, par invitation, concernant le contrat de rechargement des rangs pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu (2) soumissions, soit :

| Soumissionnaires                     | Prix par t/m taxes incluses | Prix par t/m taxes incluses |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                      | MG-20b de carrière          | MG-20b de gravière          |
| LES ENTREPRISES DANIEL FONTAINE INC. | 21.16 \$                    | 17.98 \$                    |

|                            |          |  |
|----------------------------|----------|--|
| YVES FONTAINE ET FILS INC. | 21.34 \$ |  |
|----------------------------|----------|--|

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal octroi le contrat de rechargement des rangs pour 2016 aux Entreprises Daniel Fontaine inc. au prix de 16.42 \$ la tonne métrique taxes nettes pour du MG-20b de gravière pour un total de 6 075 tonnes métriques, et mandate l'inspecteur des travaux publics pour superviser les travaux;

QUE les sommes soient prises à même les postes budgétaires suivants : 03-310-00-620 (55 221.00 \$), le fonds carrières/sablières (25 779.00 \$) et approvisionnement-surplus libre (18 751.00 \$) pour un total de 99 751.00 \$.

2016-05-121

#### **8.5. Modification résolution pavage no 2015-05-113**

- CONSIDÉRANT la résolution de pavage 2015-05-113;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer le pavage de la rue Alphonse-Bombardier;
- CONSIDÉRANT les demandes d'asphaltage 2016;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil modifie la résolution 2015-05-113 pour retirer le pavage de la rue Alphonse-Bombardier octroyée à Eurovia Qc. pour les rues suivantes :

- rue du Parc – 83 m;
- entrée du chemin du lac Miller – 50 m;
- travaux ponceaux 2015 chemin des Baies – 18 m;

QUE les travaux 2016 représentent un total de 34 505.05 \$ plus taxes.

2016-05-122

#### **8.6. Demande d'autorisation - Installation enseigne terrain garage municipal**

- CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite à la municipalité dans le but d'installer une enseigne sur le terrain du garage municipal afin de faire la publicité du Quartier du Haut-Bois;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aider les promoteurs à la promotion de la vente des terrains à Racine;
- CONSIDÉRANT QUE plus de 700 visiteurs sont venus au Marché Locavore l'an dernier;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte de donner l'autorisation d'installer une enseigne sur le terrain du garage municipal pour une période d'essai d'une année.

2016-05-123

#### **8.7. Reddition de comptes – MTQ**

- ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf dollars (85 279 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;
- ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales, de

l'entretien d'été et dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales l'entretien d'été et dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local;

Que les sommes totales d'entretien couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 représentent la somme de quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (84 685 \$).

#### **8.8. Subvention aux organismes :**

2016-05-124

##### **8.8.1. Coopérative de services et de développement de Racine**

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité demande que les organismes déposent les états financiers avant de verser la subvention budgétée;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de développement de Racine a déposé ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété pour ledit organisme est de mille dollars (1 000 \$) pour 2016;

CONSIDÉRANT les sommes dans l'encaisse sur l'état des revenus et dépenses;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité de Racine verse un montant de mille dollars (1 000 \$) à titre de subvention à la Coopérative de développement de Racine.

2016-05-125

##### **8.9. Demande de commandite école secondaire L'Odyssee**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire l'Odyssee organise, en juin prochain, un gala Méritas afin de souligner le travail et les succès de ses élèves;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée pour le gala servira à l'achat de prix pour les élèves méritants;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux élèves de Racine;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise de verser la somme de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) pour une contribution au gala Méritas.

2016-05-126

#### **8.10. Demande de commandite Festival du papier de Windsor**

CONSIDÉRANT QUE le Festival du papier de Windsor sollicite l'appui financier de la municipalité;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité n'offrira aucune contribution cette année pour le Festival du papier de Windsor.

2016-05-127

#### **8.11. Demande de commandite Scouts**

CONSIDÉRANT QUE le 53e groupe scout de Valcourt et région sollicite l'appui de la municipalité pour l'aider à accomplir ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le scoutisme a pour mission de contribuer à l'éducation des jeunes;

CONSIDÉRANT la présence d'un jeune de Racine;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil autorise de verser la somme de cinquante dollars (50 \$) au 53<sup>e</sup> groupe scout de Valcourt.

2016-05-128

#### **8.12. Demande de participation financière fonds cours d'eau de la MRC, règlement 2013-04**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'étude hydrologique pour les plans et devis sur la décharge du ponceau du Lac Miller;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du programme fonds cours d'eau de la MRC;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande l'admissibilité des travaux admissibles au fonds cours d'eau de la MRC.

2016-05-129

#### **8.13. Embauche d'une firme comptable externe pour l'exercice financier 2016**

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs municipaux de la municipalité de Racine pour l'exercice financier 2016, jusqu'à concurrence de la somme de douze mille dollars (12 000 \$) plus les taxes applicables, tout dépassement de coût devra être préautorisé avant d'engager ladite dépense.

2016-05-130

#### **8.14. Inscription - congrès FQM 29 septembre au 1er octobre 2016**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réserver une inscription en attendant la nomination du nouveau maire;

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le maire en devenir est autorisé à participer au congrès de la FQM 2016 qui aura lieu du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016 à Québec;

Que la réservation pour des chambres pour le maire en devenir soit envoyée à la MRC, pour des suites traditionnelles au Palace Royal au prix de 249 \$/nuit;

Que ce conseil accepte ladite dépense au montant de sept cent vingt (720 \$) plus les taxes applicables pour les frais d'inscription. Les frais de déplacement et les frais de repas seront payés sur présentation de pièces justificatives.

QUE les frais de réservation pour le souper spectacle et l'activité du conjoint sont à la charge du participant.

2016-05-131

**8.15. Offre télévision communautaire de Valcourt (TVME) pour l'enregistrement des séances du conseil de la municipalité de Racine**

CONSIDÉRANT l'offre de la télévision communautaire de Valcourt, TVME, concernant l'enregistrement des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Racine à chaque premier lundi du mois;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été faite à la municipalité, et ce, tout à fait gratuitement;

CONSIDÉRANT QU' un DVD serait produit et remis à la municipalité aux fins d'archivage, gratuitement;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte la proposition de TVME pour l'enregistrement des séances ordinaires du conseil.

2016-05-132

**8.16. Crédit d'impôt – gaspillage alimentaire**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil national Zéro demande au gouvernement fédéral un crédit d'impôt aux entreprises qui fournissent des aliments comestibles non vendus à des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a le pouvoir de demander au gouvernement fédéral de mettre en œuvre des incitatifs fiscaux pour encourager les producteurs et détaillants de denrées alimentaires à donner des aliments comestibles invendus;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche peut s'inscrire à l'intérieur de notre Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure permettrait à la municipalité d'atteindre l'exigence du gouvernement provincial de bannir l'enfouissement des matières résiduelles organiques et qu'elle répond au Plan d'action pour contrer les gaz à effet de serre;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les élus municipaux de Racine appuient la Fédération canadienne des municipalités de presser gouvernement fédéral à mettre en œuvre des incitatifs fiscaux pour encourager les producteurs et détaillants de denrées alimentaires à donner des aliments comestibles invendus et de considérer cette résolution à la prochaine assemblée générale annuelle de la FCM.

### 8.17. Entente partenariat SDB - projet d'intervention sur lieux difficiles d'accès

- CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de Saint-Denis-de-Brompton projette de faire l'acquisition d'un véhicule adapté de type ARGO afin d'intervenir lors de situations d'urgence et dans des lieux difficiles d'accès;
- CONSIDÉRANT l'offre aux municipalités limitrophes à Saint-Denis-de-Brompton de convenir d'une entente permettant de bénéficier de ce véhicule pour une durée de cinq (5) ans avec option de renouvellement de 5 ans;
- CONSIDÉRANT QU' une formule de tarification annuelle pourrait être déterminée pour les interventions réalisées auprès des citoyens de Racine en fonction des sorties;
- CONSIDÉRANT QUE l'entente pourrait inclure un bateau d'intervention d'urgence permettant d'effectuer des sauvetages nautiques sur notre territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le service des incendies de Saint-Denis-de-Brompton s'occupe de l'acquisition, l'entretien et la formation;
- CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de Protection Incendie de Valcourt n'a pas d'équipement équivalent;
- CONSIDÉRANT les ententes signées par la Régie;
- CONSIDÉRANT les sommes importantes versées à la Régie;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité souhaite demander à la Régie intermunicipale de Protection Incendie de Valcourt (R.I.P.I.V.) d'étudier cette offre de partenariat afin de bonifier l'entente de services entre municipalités.

### 8.18. Adoption du 1er projet de règlement no 272-05-2016 modifiant le règlement no 123-12-2006 de zonage dans le but de créer la zone RF-9, de règlementer la location d'habitation à court terme, de règlementer la production de marijuana à des fins médicales, de règlementer les maisons nouveau concept dans la zone R-10, de règlementer les microhabitations dans la zone RF-9, de modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires dans les zones commerciales, d'autoriser sous certaines conditions les boîtes de dons dans les zones commerciales/résidentielles, de ne plus autoriser l'usage conditionnel « maison mobile » dans la zone R-1 et d'agrandir la zone R-10

Le conseiller M. Adrien Steudler, ayant dénoncé la nature de ses intérêts, se retire des discussions et ne participe pas au résultat de la décision.

- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;
- CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 123-12-2006;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement 272-05-2016 modifiant le règlement de zonage 123-12-2006 dans le but de créer la zone RF-9, de règlementer la location d'habitation à court terme, de règlementer la production de marijuana à des fins médicales, de règlementer les maisons nouveau concept dans la zone R-10, de règlementer les microhabitations dans la zone RF-9, de modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires dans les zones commerciales, d'autoriser sous certaines conditions les boîtes de dons dans les zones commerciales/résidentielles, de ne plus autoriser l'usage conditionnel « maison mobile » dans la zone R-1 et d'agrandir la zone R-10.

2016-05-135

**8.19. Adoption du 1er projet de règlement no 266-05-2016 modifiant le règlement no 124-12-2006 de lotissement dans le but de modifier les normes de lotissement dans la zone R-10 et d'assujettir la zone RF-9 aux mêmes normes que la zone RF-8**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 124-12-2006;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement 266-05-2016 modifiant le règlement de lotissement 124-12-2006 dans le but de modifier les normes de lotissement dans la zone R-10 et d'assujettir la zone RF-9 aux mêmes normes que la zone RF-8.

2016-05-136

**8.20. Adoption du projet de règlement no 268-05-2016 modifiant le règlement no 125-12-2006 de construction dans le but de modifier la norme actuelle sur les fondations des bâtiments principaux pour les habitations unifamiliales isolées en zone RF-9 et d'abroger la norme sur l'obligation de faire appliquer le code national du bâtiment par la municipalité**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 125-12-2006;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 268-05-2016 modifiant le règlement de construction no 125-12-2006 dans le but de modifier la norme actuelle sur les fondations des bâtiments principaux pour les habitations unifamiliales isolées en zone RF-9 et d'abroger la norme sur l'obligation de faire appliquer le code national du bâtiment par la municipalité.



2016-05-137

**8.21. Adoption du projet de règlement no 270-05-2016 de PIIA portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 270-05-2016 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2016-05-138

**8.22. Adoption du 1er projet de règlement no 271-05-2016 modifiant le règlement no 126-12-2006 sur les usages conditionnels dans le but de ne plus assujettir l'usage « Auberge » au règlement sur les usages conditionnels**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 126-12-2006;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement 266-05-2016 modifiant le règlement de lotissement 126-12-2006 dans le but de ne plus assujettir l'usage «Auberge» au règlement sur les usages conditionnels.

2016-05-139

**8.23. Autorisation installation toilette chimique par la FADOQ de Racine**

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a demandé la permission d'installer une toilette chimique pour la période estivale près du terrain de jeu de pétanque et de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais reliés à ladite installation seront couverts par la FADOQ;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte de permettre à la FADOQ d'installer sur le terrain appartenant à la municipalité une toilette chimique à proximité du jeu de pétanque et de la piste cyclable;

QUE la FADOQ devra faire le nécessaire afin que la toilette soit aménagée de façon esthétique le plus possible.

2016-05-140

**8.24. Dérogation mineure lot 5 564 027**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a déjà donné décision sur la demande de dérogation mineure déposée;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux faits sont soumis au conseil municipal;

M. Michel Brien, conseiller, demande à ses collègues que le conseil accepte la proposition de dérogation mineure déposée précédemment par M. David Roussin;

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE le conseil retourne le dossier au CCU de mai 2016 avec les faits nouveaux pour une nouvelle analyse;

QUE la résolution no 2016-04-099 d'avril 2016 demeure maintenue soit de refuser la demande.

## **9. QUESTIONS DIVERSES :**

### **9.1. Présentation du stagiaire en environnement, M. Marc-Antoine Turcotte.**

## **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

La période de questions débute à 20 h 42 et se termine à 21 h 03.

Les sujets suivants ont été discutés :

8.24, 5.3, 7.1, l'entente avec la commission scolaire, le processus d'élections à venir et la formation sur la berce du caucase.

2016-05-141

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Christian Massé, conseiller, propose la levée de la séance à 21 h 03.

---

M. Michel Brien  
Maire suppléant

---

Mme Mélisa Camiré  
Directrice générale et secrétaire-trésorière